



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS  
MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil a adopté, lors de la séance du 12 juillet 2021, les projets de règlement ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le vendredi **6 août 2021 à 9 h**, à la salle du conseil, située au 1145, rue de Saint-Jovite.

Veillez prendre note que les mesures sanitaires en vigueur seront respectées, soit la désinfection obligatoire des mains à l'entrée et la distanciation d'un mètre en respectant la capacité de la salle. Le port du masque est obligatoire, cependant le public pourra le retirer une fois assis.

En raison de la limitation du nombre de places, les personnes qui souhaitent assister à la consultation sont invitées à réserver leur place à compter du 26 juillet 2021 à midi ([villedemont-tremblant.qc.ca/consultations](http://villedemont-tremblant.qc.ca/consultations)). Pour tout besoin d'assistance, communiquez avec le 819-425-8614, poste 2315.

Les réservations de groupe ne sont pas permises. Chaque citoyen doit s'inscrire personnellement. Les places seront assignées sur la base du premier arrivé, premier servi pour les personnes disposant d'une réservation.

Procédure à suivre pour les personnes désirant demeurer à distance, faire part d'un commentaire ou poser une question, en lien avec les projets de règlements :

1. Consulter le document de présentation et les projets de règlements sur le site Internet de la Ville disponibles à partir du mercredi 21 juillet, sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES.
2. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
  - a) par courriel : [greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca);
  - b) par le formulaire en ligne disponible à [villedemont-tremblant.qc.ca/consultations-seances-publiques](http://villedemont-tremblant.qc.ca/consultations-seances-publiques);
  - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Consultation publique - (2021)-102-64 » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception; ou
  - d) par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
3. Vos questions et commentaires doivent être reçus avant le **5 août à 17 h**.

Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes qui désireront s'exprimer seront entendues.

**(2021)-101-28**

Règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle

Ce projet de règlement vise à :

- indiquer que la production d'un plan image n'est plus requise puisque cette zone est soumise à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble;
- indiquer que le tableau indiquant le pourcentage d'espace naturel n'est requis qu'au début et à la fin de la construction d'un secteur lequel est identifié au plan d'aménagement d'ensemble;
- indiquer quels sont les secteurs devant obligatoirement être desservis par les services d'aqueduc et d'égout et les secteurs devant obligatoirement être desservis par le service d'aqueduc.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**(2021)-102-64**

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678

Ce projet de règlement vise à :

- intégrer le plan d'aménagement d'ensemble au règlement de zonage;
- selon les secteurs délimités au plan d'aménagement d'ensemble, autoriser certains usages commerciaux ou récréatifs en limitant pour certains d'entre eux la superficie de plancher;
- établir une grille de compatibilité pour les structures de bâtiments résidentiels;
- introduire des distances entre les bâtiments du projet intégré et entre les bâtiments et les allées d'accès;
- établir un rapport espace bâti /terrain à un maximum de 10 %;
- indiquer les densités pour les secteurs de construction et limiter le nombre de logements total dans la zone;
- mettre des normes minimales pour les allées d'accès, les aires de stationnement et les bâtiments communautaires;
- indiquer comment se fait le calcul de l'espace naturel, de la densité et le calcul des marges et zones tampons en bordure de la rue Labelle et Champagne;
- modifier la hauteur des talus dans les zones tampons;
- obliger la plantation d'arbres en façade des habitations.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 et 2.

Ces articles touchent la zone **TM-678** (coin du chemin Champagne et de la rue Labelle, tout l'ancien golf La Belle).

**(2021)-103-18**

Règlement modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678 projet La Belle

Ce projet de règlement vise à indiquer qu'il existe un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone TM-678.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**(2021)-106-23**

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18

Ce projet de règlement vise à supprimer une partie du secteur du PIIA 18 afin d'enlever la zone TM-678 de l'application de ce règlement.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**(2021)-107-13**

Règlement modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à la zone TM-678

Ce projet de règlement vise à enlever l'application de ce règlement pour la zone TM-678 puisqu'il n'y aura plus d'usages conditionnels relatifs à cette zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1 à 3.

Ces articles touchent la zone **TM-678** (coin du chemin Champagne et de la rue Labelle, tout l'ancien golf La Belle).

Une copie des projets de règlements et des illustrations des zones concernées et contiguës peut être consultée du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h au Service de l'urbanisme situé au 1145, rue de Saint-Jovite.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 juillet 2021.

Claudine Fréchette  
Greffière